



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
DU MARDI 10 DECEMBRE 2019, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 4 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (17) : Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Eve ROUKINE, Yves FELIX, Nathalie BLANES, Lionel VESIN, Véronique VERGUET, Levent BAYAT, Cécile SAUTIER, Michèle DUVAL, Roberto BONALDI, Sophie GIROD, Geneviève LAZZAROTTO, Catherine SILVESTRE, Claire HUBER, Martial BAUDET, Adrien DOCHE.

Procurations (2) : Jean-Luc GUERINEAU à Cécile SAUTIER, Yves TREGOAT à Levent BAYAT.

Absents excusés (2) : Jean-Luc GUERINEAU, Yves TREGOAT.

Présents : 17

Pouvoirs : 02

Votants : 19

Absents excusés : 02

Secrétaire de séance : Claire HUBER

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Claire HUBER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 10 octobre et du 5 novembre 2019.

Délibération n° 2019-69 : Adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que l'avis du comité technique n'a pas pu être sollicité pour des raisons de calendrier des séances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE par :
Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à **10 euros** par agent et par mois pour le risque Prévoyance, participation proratisée par rapport au temps de travail de l'agent,

Article 3 : De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :
- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois
qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Article 4 : autorise Le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Délibération n° 2019-70 : Rénovation de l'éclairage public - Travaux de gros entretien reconstruction - Programme 2019 GER 2018-2019 - "La Forge-Verrières-Chef-Lieu étendu" -

Madame Carole VINCENT expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération suivante: Travaux de gros entretien/reconstruction, programme 2019 GER 2018-2019 "la Forge-Verrières-Chef-Lieu étendu" d'un montant global estimé à 266 019,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 155 159,00 € et des frais généraux s'élevant à 7 980,00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de NEYDENS approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Madame Le Maire rappelle que les travaux au Chef-Lieu consistent dans l'abaissement de l'intensité de l'éclairage à partir de minuit au lieu de l'extinction ; ceci afin de maintenir au moins 20 % d'intensité lumineuse aux abords des bâtiments publics, des parkings et des cheminements piétons. Dans ce programme, sont inclus les travaux de rénovation chemin des Devins qui, à l'origine, faisaient l'objet du programme annuel suivant. Mais le fait d'inclure les travaux du chemin des Devins permet de traiter et de terminer l'ensemble du Chef-Lieu.

L'ensemble des propriétaires ont donné leur accord pour la cession des emprises concernées de leur terrain à l'euro symbolique (qui ne sera pas versé) :

Propriétaire	Parcelle	Contenance	Superficie cédée à la Commune	Surface à conserver
Sté Copropriété Immeuble SORRENTI GEORGES	A 1519	20a61ca	5ca	20a56ca
Monsieur LAVOREL Yves	A 2236	10a79ca	48ca	10a31ca
Madame MOREL Sylvie	A 1606	20a80ca	40ca	20a40ca
Indivision MOREL Arlette et Sylvie	A 1602	3a57ca	1ca	3a56ca
Indivision MOREL Arlette, Sylvie et Claude	A 1601	3a32ca	11ca	3a21ca
Indivision MOREL Arlette, Sylvie et Claude	A 633	53a21ca	21ca	53a00ca
Copropriété MOREL Raymond Sylvie et Claude	A 690	5a83ca	49ca	5a34ca
Copropriété MOREL Raymond Sylvie et Claude	A 1608	2a97ca	35ca	2a62ca
Monsieur CHARVIN Christian	A 1138	13a77ca	1a25ca	12a52ca
Sté les propriétaires du MOULIN DE LA FOLIE	A 2230	5a92ca	9ca	5a83ca
Sté les propriétaires du MOULIN DE LA FOLIE	A 2235	72ca	1ca	71ca

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 € le m².

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'acquérir à UN EURO (qui ne sera pas versé) les emprises détaillées ci-dessus. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 € le m² ;
- **DECIDE** de classer ces emprises dans le domaine public routier communal ;
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- **INDIQUE** que les frais et accessoires de ces acquisitions seront à la charge de la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2019-32 du 03/09/2019.

Délibération n° 2019-73 : Approbation du règlement d'utilisation des salles communales mis à jour -

Après avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles communales mis à jour,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'approuver le document présenté ;
- **DECIDE** de fixer un nouveau tarif qui s'appliquera lors de l'utilisation de la salle des associations, à savoir :
 - pour une activité payante (durée d'1 heure 30) : 10 €.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'application de cette décision et à signer tout document utile.

Déchetterie intercommunale :

M. Yves FELIX informe que la CCG a décidé de faire modifier l'accès de la déchetterie qui est problématique aujourd'hui pour les poids lourds, et prévoit également la réalisation d'une plateforme pour faciliter le dépôt des déchets verts.

Ces travaux devraient avoir lieu au printemps 2020.

Mme Sophie GIROD suggère la mise en place d'un point d'apport volontaire pour le dépôt d'objets qui ne sont plus utilisés et qui pourraient être récupérés.

Il est précisé que ce service existe ; il suffit de se connecter au site internet www.eco-lien.fr pour accéder à ce service qui permet le partage d'objets.

Lancement des travaux de l'ECOPARC du Genevois :

M. Levent BAYAT rappelle que le lancement des travaux a eu lieu le 6 décembre dernier et que les travaux devraient débuter en début d'année prochaine, après achèvement des sondages de terrain en cours.

Commission mobilité CCG :

M. Lionel VESIN présente une synthèse de la dernière réunion de la commission mobilité de la CCG :

- la fréquentation des lignes de bus est en constante augmentation, c'est donc un bilan positif ;
- les travaux du tram redémarrent sur la partie française et devraient être achevés fin 2023 ; du côté suisse, le démarrage des travaux est prévu pour la fin 2020 ;
- Viarhonna : des aires de repos avec tables de pique-nique et des relais pour permettre le stationnement seront réalisés dans le secteur ; une aire est prévue sur NEYDENS vers l'autoroute. Deux transversales passeront par la commune.
- Le Léman Express : mis en service à partir du 15 décembre 2019, le Léman Express aura un cadencement très important.

NEYDENS, le 13 janvier 2020.

La secrétaire de séance
Claire HUBER

Le Maire
Carole VINCENT

